

209C1406
CH0008175645-FS0670

18 novembre 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

TELEVERBIER

(Euronext Paris – hors zone euro)

1 - Par courrier reçu le 17 novembre 2009, complété par un courrier reçu le 18 novembre 2009, la société anonyme Société des téléphériques de Nendaz (ci-après Télé-Nendaz) (1997 Haute-Nendaz, Suisse), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2009, par suite d'une acquisition d'actions TELEVERBIER hors marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société de droit suisse TELEVERBIER et détenir 140 105 actions TELEVERBIER représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et des droits de vote de cette société (1).

2 - Par courriers reçus le 18 novembre 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition de titres s'est opérée hors marché et a été financée en fonds propres par la société. Les titres ne sont pas nantis en faveur d'un établissement bancaire ou autre.

Télé-Nendaz agit seul.

Télé-Nendaz n'envisage pas de poursuivre ses acquisitions et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société TELEVERBIER.

Télé-Nendaz est une société partenaire de Télésérie qui exploite et commercialise avec TELEVERBIER le domaine de ski des 4 Vallées. Cette prise de participation amicale vise à consolider ce partenariat mais n'implique pas de mesures qui iraient à l'encontre des intérêts et de la stratégie de l'émetteur.

Télé-Nendaz envisage de demander la nomination d'un de ses représentants au conseil d'administration de TELEVERBIER. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 400 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.